

A monsieur le Commissaire Enquêteur,

**Pour l'enquête publique préalable à une demande de défrichement pour l'édification d'une centrale photovoltaïque**

**Enquête du 8 avril au 10 mai 2024 (17h30)**

Bien que l'enquête publique porte seulement sur une demande de défrichement, le terrain est classé en zone N au PLU de la commune.

De ce fait, ce type d'opération entraîne un avis défavorable de ma part.

Il manque :

- L'étude d'impact sur le raccordement électrique qui me semble très incertain en fonction du S3R ENR
- Le détail concernant la protection contre la foudre (aucune valeur kéraunique des sols)
- le cursus et les diplômes des chargés d'études.

Contrairement à ce qui est exposé, le PLU, je le rappelle, ne permet pas ce projet.

Le terrain a bénéficié d'aides dans le cadre du plan Chablis. Toute dérogation des services de l'Etat serait de nature à entraîner un contentieux.

Ce projet ne s'inscrit pas dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables, de part sa situation en milieu forestier.

Ce dossier n'est pas passé en CDPENAF.

Suite à l'instruction de ce dossier, j'émet un avis très défavorable en conformité avec l'avis de la MRAE.

Veillez, s'il vous plaît, accuser réception de ce courrier.

CLET Jean-Marie

██████████

██████████████████